

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 2 JUIN 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n°A2023_05_268 du 17 mai 2023 constatant le caractère imminent de danger pour la sécurité publique du bâtiment sis à Gap, 20 rue Colonel Roux cadastré au n°37 section CT ;

Vu l'arrêté n°A2023_05_268 du 17 mai 2023 prescrivant, immédiatement à compter de sa notification, une évacuation, avec interdiction d'habiter, des logements et locaux occupés au sein de l'immeuble dans une partie localisée de la façade Ouest à la descente d'eau positionnée en façade Sud ;

Vu l'arrêté n°A2023_05_268 du 17 mai 2023 prescrivant la réalisation de tous travaux, notamment de confortement sur le mur de la façade Ouest de l'immeuble sus désigné et nécessaire à la mise en sécurité de l'immeuble ;

Vu l'ordonnance n° 2304694 du Tribunal administratif de Marseille nommant Monsieur Bruno CHOUX, expert judiciaire, avec pour mission de décrire et d'évaluer l'immeuble situé 20 rue Colonel Roux à Gap, de dresser constat de ce bâtiment et des bâtiments mitoyens ;

Vu l'arrêté n°A2023_05_289 du 26 mai 2023 levant l'interdiction d'habiter les logements et d'occuper les locaux prescrite par l'Arrêté n°A2023_05_268 du 17 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n°A2023_06_298 du 2 juin 2023 abrogeant la prescription des travaux émise par l'arrêté n°A2023_05_268 du 17 mai 2023 ;

Vu le rapport d'expertise remis le 31 mai 2023 par Monsieur Bruno CHOUX constatant une situation de risque aux deux immeubles mitoyens cadastrés CT 296, 297 et 37 et prescrivant entre autres un diagnostic structure des deux immeubles mitoyens.

Considérant qu'au regard du rapport d'expertise, il convient d'effectuer une main levée de l'arrêté n°A2023_05_268 du 17 mai 2023 afin de modifier les mesures à mettre en oeuvre pour résorber le risque constaté par le rapport d'expertise susmentionné.

ARRÊTE :

Article 1 : Afin que soient déterminés les travaux qui seraient éventuellement à exécuter au sein des immeubles, leurs modalités et leurs délais de réalisation, des études préalables seront diligentées, dans les meilleurs délais, au sein des immeubles cadastrés CT 296, 297 et 37 conformément aux préconisations du rapport d'expertise remis le 31 mai 2023.

Article 2 : Dans un souci de rapidité et d'optimisation des délais de procédure, la commune de Gap diligentera les études préalables, visées à l'article 1 du présent arrêté, qui porteront sur les immeubles cadastrés CT 296, 297 et 37; et, au vu des conclusions desdites études, prescrira aux parties concernées les travaux et plus généralement toutes interventions leur incombant, mesures nécessaires à la mise en sécurité des immeubles concernés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jacques BRIANCON, Monsieur Florian FONTRouGE, Monsieur Christian QUEYREL, Monsieur Michel SAURON, Monsieur Jean-François SIMONNET, Madame Danielle ALIBERT, Madame Marie-Christine ALIBERT, Madame Sophie BROCHU, Madame Evelyne DREUX, Madame Simone FACHE, Madame Géraldine GRIMAUD, Madame Laurence MATHIEU, Madame Valérie PETIT.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

Article 5: Le présent arrêté est transmis à M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 6: Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 2 JUIN 2023

Le Maire



Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 02 JUIN 2023

Publié ou notifié le : 02 JUIN 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : A2023_06_299
Objet : Arrêté de mise sécurité ordinaire CT 296, 297 et 37
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-06-02 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique : 005-210500617-20230602-A2023_06_299-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230602-A2023_06_299-AR-1-1_0.xml	text/xml	884 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12769.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230602-A2023_06_299-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	57.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 juin 2023 à 14h33min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 juin 2023 à 14h33min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 juin 2023 à 14h47min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 juin 2023 à 14h47min25s	Reçu par le MI le 2023-06-02